



SCHS

Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Prefecture

094-2194000686-2023 **1220**
ARR23P **1975** HYG417

Date de transmission : **19 DEC 2023**

Date de réception : **19 DEC 2023**

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 7 décembre 2023, par la société JEAN LEFEBVRE, domiciliée 20, rue Edith Cavell – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le compte du SEDIF, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de réfection de chaussée, effectuées la nuit du 22 Janvier 2024 au 26 Janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°1955 relatif au stationnement et à la circulation sur les voies de la commune ouvertes à la circulation publique,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit de 21h00 à 05h30.

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la société JEAN LEFEBVRE, domiciliée 20, rue Edith Cavell – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le compte du SEDIF, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de réfection de chaussée, effectuées la nuit du 22 Janvier 2024 au 26 Janvier 2024.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Société JEAN LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **19 DEC 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique : **19 DEC 2023**

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : dérogation bruit

Hôtel de Ville - enclature : 6.1

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX